

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
adubuispellizzari@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-104

**Portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'USLD MONTAULON du Centre Hospitalier de Privas Ardèche**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 20591 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'UNITÉ LONG SÉJOUR du CH DE PRIVAS ARDECHE, à Privas, est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er février 2023</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre Simple</b>	51,95 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	79,55 €

\*dont part hébergement 51,95 € et part dépendance 27,60 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2023, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'UNITÉ LONG SÉJOUR du CH DE PRIVAS ARDECHE, à Privas, est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	1 115 365,12 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	1 115 365,12 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	1 066 799,12 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

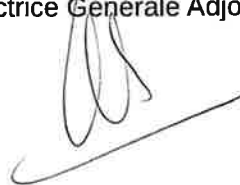
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

**ARTICLE 6** : La Direction Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le directeur de l'UNITÉ LONG SÉJOUR du CH DE PRIVAS ARDECHE sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

**20 FEV. 2023**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le **20 FEV. 2023**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : 206326